



PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 14 mars 2023

Le 14 mars 2023 à 18h15 le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 8 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Etaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 11

Procurations : 0

Mmes et Mmes et MM. BALAS Max, BONNET Thierry, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Philippe, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Approbation du procès-verbal du bureau du 15 février 2023

Le projet de procès-verbal du bureau du 15 février 2023 est soumis par le Président à l'approbation du bureau. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

M. BREIL Roger est élu à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

ECONOMIE

1. Vente d'un terrain à la ZA de Lasseube-Propre (*soumis à délibération*)

CUISINE CENTRALE

2. Attribution des marchés pour les travaux de remplacement du système froid et les équipements de la cuisine centrale (*soumis à délibération*)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3. Approbation de principe à la carte communale de Ponsan-Soubiran (*soumis à délibération*)
4. Présentation tableau actualisation des Attributions de compensation (intégrant contributions service ADS)
5. Point sur l'avancement du projet Canoé Kayak : devis aménagement du premier tronçon et demande d'inscription au PDESI (*soumis à délibération*)
6. Point d'information sur le bilan de l'OPAH II et déploiement de l'action Habitat (*soumis à délibération*)

CULTURE ET PATRIMOINE

7. Compte-rendu de la commission du 16 février

SERVICE COMMUNAL ENTRETIEN SUD

8. Compte-rendu de la réunion

QUESTIONS DIVERSES

Les points suivants ont été examinés et délibérés :

Délibération

Vente d'une parcelle à la zone d'activité de Lasseube-Propre

2023-BC03-01

Vu l'avis de France domaine

Le Président expose aux membres du bureau communautaire qu'un entrepreneur sollicite l'acquisition du terrain situé dans la ZAE de Lasseube-Propre, ayant la référence cadastrale AD 0014 d'une superficie de 3396 m² au prix de 27 168 € HT. Pour l'installation d'une activité d'entretien et réparation de machines dans le secteur agricole : minoterie, silos et industries annexes (soudure et chaudronnerie).

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **DE VENDRE** à la SCI TEDESCO domiciliée à Pavie la parcelle cadastrée AD0014 située à la zone d'activités économiques de Lasseube-Propre pour la somme de 27 168 € HT ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Délibération

Attribution du marché de renouvellement de la production frigorifique de la cuisine centrale

2023-BC03-02

Le Président expose au bureau communautaire que le matériel de production frigorifique de la cuisine centrale basée à l'EHPAD à Masseube est actuellement en fin de vie.

Le matériel doit être renouvelé par des équipements plus performant tant en termes de fonctionnement et de tolérance à la panne qu'en terme d'économie d'énergie. Le matériel comprend les groupes froids, les condenseurs des chambres froides, les réfrigérateurs, la centrale de traitement d'air de la cuisine et la cellule de refroidissement.

Le marché a été publié le 08/02. Trois offres ont été reçues le mardi 7 mars. Le bureau d'études Gamma conception qui a procédé à l'analyse des offres préconise de retenir l'offre de l'entreprise DIMAC pour un montant total de 72 342€ HT.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** le marché de renouvellement de la production froid de la cuisine centrale à l'entreprise DIMAC pour un montant total de 72 342 € HT.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché, les éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Délibération

Attribution du marché de renouvellement des équipements de la cuisine centrale

2023-BC03-03

Le Président expose au bureau communautaire que les équipements de la cuisine centrale basée à l'EHPAD à Masseube sont en fin de vie.

Le matériel comprend notamment les appareils de préparation chaude (exemple la sauteuse ou le four) et d'autres équipements mobiles tels que la thermo-scelleuse, le blixer, le lave-batterie...

Le marché a été publié le 06/02. Quatre offres ont été reçues le vendredi 3 mars. Le bureau d'études Gamma conception qui a procédé à l'analyse des offres préconise de retenir l'offre de l'entreprise DIMAC pour un montant total de 111 908 € HT.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** le marché de renouvellement des équipements de la cuisine centrale à l'entreprise DIMAC pour un montant total de 111 908 € HT.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché, les éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Délibération

Lancement enquête publique carte communale de Ponsan-Soubiran

2023-BC03-04

La Communauté étant désormais compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, elle a récupéré toutes les procédures de modification de document d'urbanisme commencées par les Communes.

La Commune de Ponsan-Soubiran a terminé l'élaboration de sa carte communale. L'enquête publique va être lancée pendant 30 jours consécutifs, du 20 mars au 19 avril inclus 2023. Le Président demande au bureau communautaire de donner une approbation de principe à la carte communale avant le lancement de l'enquête publique.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les éléments de la carte communale de Ponsan-Soubiran
- **D'APPROUVER** le lancement de l'enquête publique du 20 mars au 19 avril inclus 2023.

Délibération

Demande d'inscription au PDESI du projet Canoë Kayak

2023-BC03-05

La Communauté de Communes souhaite réaliser les aménagements et la signalétique nécessaires afin de permettre la pratique du canoë kayak sur le Gers de manière sécurisée. Même si l'objectif final reste une navigabilité sur toute la longueur du territoire traversé (32,8 km), un aménagement phasé par tronçons est envisagé.

La Communauté de Communes n'envisage pas d'assurer les prestations de location, transfert et encadrement, dont elle souhaite qu'un ou des prestataires ou opérateurs se saisissent. Les aménagements dédiés à la pratique du canoë-kayak mis à disposition du public se destineront préférentiellement aux touristes et aux excursionnistes en période estivale, tout comme aux locaux tout au long de l'année. Le tronçon « Panassac-Masseube (île d'Ager) » semble le mieux adapté pour mener les premiers aménagements : peu d'aménagements nécessaires (pas de pont noyé), niveau d'eau suffisant, qualité paysagère du parcours, tronçon facilement praticable...

Le Département du Gers propose d'inscrire le projet d'« Aménagement du cours d'eau du Gers pour la pratique du canoë-kayak » dans le PDESI : Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI).

Ce dispositif opérationnel vise à accompagner le développement des sports de nature, et a pour objectifs d'« inventorier, de pérenniser et sécuriser, de favoriser l'accès au plus grand nombre aux Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) » tels que la rivière Gers.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **DE DEMANDER** au Département l'inscription du projet d'« Aménagement du cours d'eau du Gers pour la pratique du canoë-kayak » dans le PDESI : Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI)
- **D'AUTORISER** le Président signer à tous les documents y afférents.

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé de s'engager, en partenariat avec les Communautés de Communes Astarac Arros en Gascogne et Cœur d'Astarac en Gascogne, dans la création d'une entente à l'échelle de ces trois territoires. Cette entente a pour objet la création d'une dynamique coopérative d'échanges et de développement de projets communs aux 3 EPCI, sur les thématiques transversales de développement territorial et en cohérence avec le projet de création du Parc Naturel Régional Astarac.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Val de Gers a été désignée comme chef de file sur la thématique Habitat pour le compte de l'Entente Habitat.

A partir d'avril 2023 (fin de l'OPAH actuelle), cette « action Habitat » se structurera autour de deux opérations phares :

- la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) sur le territoire de l'Astarac pour la période 2023-2026 ;
- le recrutement d'un.e chargée de mission Habitat pour la période 2023-2026, afin d'assurer une animation proactive en matière d'Habitat, en fonction des besoins qui émergent.

Pour ces deux opérations, un budget prévisionnel annuel a été établi :

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant
Prestation animation OPAH (hors PPRT) par SoliHa- Période : 18/12/2022 au 18/04/2023 (1 trimestre)	16 110 €	Etat / Anah	78 575 €
Prestation animation OPAH-RR par le futur opérateur (hors PPRT) - Année 1 (3 trimestres, estimation MDL / DDT)	56 250 €	CC Astarac Arros en Gascogne (estimation)	23 576 €
Etude pré-opérationnelle Maison du Logement (cf. convention étude)	36 850 €	CC Cœur d'Astarac en Gascogne (estimation)	28 309 €
Recrutement d'un animateur (1 ETP / an)	44 000 €	CC Val de Gers (estimation)	27 050 €
Création et édition de documents	1 400 €		
Frais de déplacement	2 900 €		
Total des dépenses	157 510 €	Total recettes	157 510 €

Le Président propose aux membres du Bureau d'approuver le lancement de cette OPAH-RR et le recrutement d'un.e chargée de mission Habitat pour la période 2023-2026.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE CHARGER** la Communauté de Communes Val de Gers de poursuivre sa mission de chef de file sur la thématique Habitat pour le compte de l'Entente Habitat ;
- **DE S'ENGAGER** dans l'élaboration d'une OPAH-RR qui comprendra un volet ingénierie et un volet animation ;
- **D'APPROUVER** le recrutement d'un.e chargée de mission Habitat par la Communauté de Communes Val de Gers, pour le compte de l'Entente, pour la période 2023-2026 ;
- **DE VALIDER** le budget prévisionnel associé à la mise en œuvre externalisée de cette OPAH-RR et au recrutement du/de la chargée.e de mission Habitat ;
- **D'AUTORISER** la Communauté de Communes Val de Gers à déposer, au nom de l'Entente Astarac, toutes les demandes de subvention liées à cette OPAH-RR et, plus généralement, à l'action Habitat.

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé de s'engager, en partenariat avec les Communautés de Communes Astarac Arros en Gascogne et Cœur d'Astarac en Gascogne, dans la création d'une entente à l'échelle de ces trois territoires. Cette entente a pour objet la création d'une dynamique coopérative d'échanges et de développement de projets communs aux 3 EPCI, sur les thématiques transversales de développement territorial et en cohérence avec le projet de création du Parc Naturel Régional Astarac.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Val de Gers a été désignée comme chef de fil sur la thématique Habitat. En 2022, elle a lancé une étude pré-opérationnelle à de futurs dispositifs d'amélioration de l'Habitat à l'échelle de l'Astarac. Suite à cette étude, il a été décidé de mener une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) sur la période 2023-2026. Cette OPAH-RR comprendra un volet ingénierie et un volet animation. Elle sera déployée par un prestataire extérieur, identifié conformément au Code de la commande publique.

Dans l'objectif de favoriser la concurrence en mutualisant les besoins et de réaliser des économies d'échelles, le Président propose aux membres du Bureau de constituer un groupement de commandes. La Communauté de Communes de Val de Gers est désignée coordonnateur dudit groupement.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE CONSTITUER** un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de service pour la réalisation de la mise en œuvre opérationnelle de l'OPAH-RR sur la période 2023-2026 ;
- **DE CHARGER** la Communauté de Communes de Val de Gers d'assurer la mission de coordonnateur dudit groupement ;
- **D'APPROUVER**, dans tous ses termes, la convention constitutive de groupement de commandes ;
- **DE DESIGNER** François RIVIERE pour représenter la Communauté de Communes à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes en tant que titulaire et Roger BREIL en tant que suppléant ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Présentation tableau actualisation des Attributions de compensation (intégrant contributions service ADS)

CULTURE ET PATRIMOINE

- Compte-rendu de la commission du 16 février

SERVICE COMMUNAL ENTRETIEN SUD

- Compte-rendu de la réunion

QUESTIONS DIVERSES

Approuvé le 18/04/2023

Le Président
François RIVIERE



Le secrétaire de séance
Roger BREIL



